



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

cahier des clauses techniques particulières
C.C.T.P. N°DDT69-SENR-2026-001



ETUDE DES ENJEUX DU BASSIN
VERSANT DE L'OZON ET DE SES
AFFLUENTS

2026



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	1
CHAPITRE 2 : LOCALISATION DE LA MISSION	4
CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE.....	6
CHAPITRE 4 : COORDINATION, SUIVI ET RENDUS.....	14
CHAPITRE 5 : DONNÉES DISPONIBLES.....	19
CHAPITRE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ.....	21



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

CHAPITRE 1 : OBJET DU MARCHÉ

CHAPITRE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de l'Ozon, la DDT du Rhône souhaite disposer d'une cartographie des enjeux sur les zones concernées par le risque inondation afin d'établir le règlement et les cartes de zonage.

L'objectif est de caractériser précisément l'occupation du sol actuelle et d'identifier les évolutions potentielles.

Cette analyse des enjeux a pour objectif :

- de **comprendre le fonctionnement du territoire**, notamment l'organisation des espaces (naturels, agricoles, habitats, services, commerces, activités économiques, etc.), leurs interactions (réseaux et infrastructures) et leurs évolutions,
- **d'évaluer les impacts des aléas d'inondation et la vulnérabilité du territoire**, en particulier à travers l'identification d' « enjeux particuliers » constitués d'éléments sensibles aux inondations ou d'équipements pouvant servir de ressource en cas de crise,
- de **justifier l'intérêt de la réalisation du PPRI**, et ainsi faciliter la sensibilisation au risque d'inondation et l'acceptabilité du plan,
- de cibler les **mesures de prévention ou de réduction de la vulnérabilité** aux inondations.

Ces éléments ont vocation à servir à la rédaction ultérieure de la demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale.

Cette analyse est à mener globalement, au niveau du périmètre du PPRNi, avec des éléments d'appréciation parfois élargis au bassin de vie.

Le titulaire identifiera les enjeux à l'échelle des communes concernées par le risque inondation sur la base :

- de recueil de données,
- d'analyse de documents existants,
- de visites de terrain,
- de rencontres des acteurs locaux.

Le présent cahier des charges a pour but de définir les éléments techniques permettant de réaliser cette mission.

Le titulaire devra respecter les textes réglementaires et guides nationaux relatifs aux enjeux des plans de prévention des risques naturels d'inondation, parmi lesquels :

- le guide méthodologique pour l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau (hors cours d'eau torrentiels) de 2024,
- le guide méthodologique PPRN de réduction de la vulnérabilité aux inondations et valorisation urbaine – cadre méthodologique pour la conduite d'un diagnostic de quartier (juillet 2008)

- 
- Guide Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de janvier 2006, actualisé en juillet 2016
 - circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables
 - circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

CHAPITRE 2 : LOCALISATION DE LA MISSION

CHAPITRE 2 : LOCALISATION DE LA MISSION

Le bassin versant de l'Ozon se situe au sud-est de l'agglomération lyonnaise, bordé au sud par les Balmes Viennoises, au Nord par la plaine d'infiltration de l'Est-Lyonnais, et à l'Est par le bassin versant de la Bourbre. L'Ozon prend sa source dans les collines du Bas-Dauphiné vers 350 m d'altitude sur la commune d'Heyrieux et se jette en rive gauche du Rhône, plus précisément dans le canal de fuite de Pierre-Bénite, à une altitude de 158 m sur la commune de Sérézin du Rhône après un parcours d'environ 24 km.

La vallée de l'Ozon est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) approuvé en juillet 2008, réalisé sur la base d'une étude hydrogéomorphologique et hydraulique réalisée en 1997 et actualisée en 2004 afin de prendre en compte la nouvelle grille d'aléas et le risque de rupture de digues. Ce PPRNI concerne les 14 communes du bassin versant.

Une étude hydraulique est en cours de finalisation dans l'objectif de mettre à jour les aléas en vue d'une révision du PPRNI de la vallée de l'Ozon.

14 communes sont comprises dans le bassin versant de l'Ozon : Heyrieux et Valencin dans le département de l'Isère ; Saint-Pierre de Chandieu, Toussieu, Mions, Chaponnay, Corbas, Marennes, Feyzin, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres, Communay, Sérézin du Rhône et Solaize dans le département du Rhône.

L'étude objet du présent marché ne portera pas sur les 14 communes mais sur les 10 communes concernées directement par le risque inondation.

L'étude des enjeux se déroule dans les secteurs soumis à un risque d'inondation sur ces 10 communes. : Chaponnay, Communay, Heyrieux, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize et Valencin.

Voir la carte de situation et du bassin versant ci-joint en annexe.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE

1 - DESCRIPTION

Le prestataire travaille à partir des études ou données disponibles, qu'il complète et met à jour, par des informations qu'il recueille lors des enquêtes de terrain, des rencontres d'élus locaux, de représentants de structures ou d'associations.

Le prestataire effectue ces enquêtes de terrain dans chaque commune soumise à un risque inondation, afin de recueillir un maximum d'informations sur les enjeux.

Le prestataire associe systématiquement le maître d'ouvrage de l'étude aux rencontres des élus et des principaux représentants. Il établit un compte-rendu de chaque visite et rencontre intervenues.

Le prestataire exerce pour chacun des éléments ainsi recueillis une critique, lui permettant de ne retenir que les données fiables.

Le prestataire déterminera les enjeux compris dans les zones inondables et au-delà (les limites des zones inondables seront fournies par la DDT en début de mission) afin d'améliorer la compréhension du territoire.

La notion d'« enjeux » pour le plan de prévention des risques naturels d'inondation regroupe les personnes, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, les activités économiques, les équipements, etc. du territoire d'étude, et en particulier ceux susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par l'aléa de référence du PPRI.

L'analyse des enjeux a deux finalités principales :

- la **compréhension des vulnérabilités du territoire** au regard de son fonctionnement socio-économique,
- la **carte des niveaux d'urbanisation**, qui a vocation par la suite à être croisée par l'unité prévention des risques naturels de la DDT avec la carte d'aléa de référence afin d'élaborer le zonage réglementaire.

Pour cette carte des niveaux d'urbanisation, les enjeux à déterminer sont de trois types :

- **les enjeux surfaciques** : occupation du sol,
- **les enjeux linéaires** : routes, voies ferrées, ...,
- **les enjeux ponctuels** : bâtiments d'habitation, commerce, ERP, postes électriques, ...

2 - LES ENJEUX SURFACIQUES

La délimitation des types d'espaces (enjeux surfaciques) – zones urbanisées, centres urbains, zones non urbanisées – n'a pas vocation à se superposer au découpage parcellaire. A titre d'exemple, dans le cas d'une parcelle d'une grande superficie située en lisière de zone urbanisée, seule la partie bâtie de la parcelle est intégrée dans la zone urbanisée, tandis que la partie non bâtie de la parcelle est identifiée en zone non urbanisées.

2.1 Les zones actuellement urbanisées

Conformément à ce que précise le guide national méthodologique des Plans de Prévention des Risques Inondation¹ et la circulaire 96-32 du ministère de l'équipement, le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de la réalité physique de cet espace au moment de l'élaboration du PPRNi : présence de bâtiments, proximité avec des constructions existantes, etc. ; et non pas par une quelconque inscription à un document d'urbanisme. Ceci conduit donc à exclure les zones dites urbanisables. Les zones urbanisées définies dans le cadre du PPRNi ne recoupent pas les secteurs zonés AU (à urbaniser) ou U (urbanisé) d'un PLU. Elles correspondent aux « espaces urbanisés » mentionnés dans le Guide PPRN de 2016.

Un habitat isolé n'est *a priori* pas considéré comme zone urbanisée malgré le caractère construit que peut avoir une parcelle.

La zone urbanisée contient parfois des espaces non bâtis de grande superficie qu'il convient d'exclure de la zone urbanisée, lorsque leur surface excède un certain seuil : les équipements sportifs, les espaces verts ou parcs urbains, certains parkings... qui seront ainsi classés dans les zones non urbanisées.

Les espaces urbanisés s'apprécient en fonction de la réalité physique des lieux (terrain, photos, cartes...).

La délimitation de la zone urbanisée est réalisée à l'aide de critères tels que le nombre de constructions existantes, la distance du terrain en cause par rapport au bâti existant, la contiguïté avec les parcelles bâties, le niveau de desserte par les équipements, etc.

Au niveau de la nomenclature des nouveaux géostandards risques, il s'agit des « enjeux incontournables » - libellé « zones urbanisées ».

• Opérations déjà autorisées

Seules les opérations autorisées au lancement du Plan de Prévention des Risques inondation (par exemple avec un permis de construire ou d'aménager valide) seront prises en compte.

Le prestataire identifiera parmi ces opérations, dans les zones urbanisées, les opérations déjà autorisées qui correspondent à des opérations de « renouvellement urbain ». Les

¹ Guide 2024 PPRI débordement de cours d'eau

opérations de renouvellement urbain sont des opérations destinées à requalifier et renouveler, via des démolitions/reconstructions, une zone déjà urbanisée, dans le but de « refaire la ville sur la ville ».

• **Les centres urbains :**

Au sein des zones urbanisées, le centre urbain est une entité particulière qui donne lieu à une réglementation adaptée au regard des risques d'inondations. Le prestataire les délimitera de manière précise.

Le prestataire identifie les « centres urbains » tels qu'ils sont définis dans la circulaire du 24 avril 1996. Ceux-ci seront définis selon quatre critères qui sont :

- leur histoire et leur âge,
- une occupation du sol de fait importante,
- une continuité bâtie,
- la mixité des usages entre logements, commerces et services, établissements recevant du public,

Ces critères sont cumulatifs. À titre d'exemple, un secteur d'habitat récent, dense et constitué de nombreux bâtiments collectifs au pied desquels se situeraient des commerces, ne constitue pas nécessairement un centre urbain s'il est éloigné du centre historique et privé d'équipements publics.

À l'intérieur des centres urbains doivent être identifiés spécifiquement des secteurs de commerces, services ou d'habitat.

Au niveau de la nomenclature des nouveaux géostandards risques, il s'agit des « enjeux incontournables » - libellé « centres urbains ».

• **Les dents creuses :**

Les dents creuses sont définies comme les « espaces résiduels, de taille limitée, entre deux bâtis existants » (article R. 562-11-6 III du code de l'environnement. Elles sont intégrées dans la zone urbanisée.

Le prestataire les identifiera de manière précise au sein des « centres urbains ».

En pratique, il s'agit généralement de petits espaces non construits entourés, au moins partiellement, d'espaces bâtis. La taille maximale des dents creuses varie en fonction de la typologie de la zone urbaine dans laquelle elle se situe : il n'est pas défini de seuil de surface maximal qui pourrait s'appliquer de manière homogène sur le territoire national. On considère toutefois que l'ordre de grandeur de la surface d'une dent creuse correspond à la surface d'une ou plusieurs « parcelles types » de la zone urbanisée qui l'entoure.

• Les autres zones urbanisées :

Dans les zones situées en dehors des « centres urbains » au sens de l'article R. 562-11-6 du code de l'environnement, le prestataire différencie les autres zones urbanisées :

- les zones strictement résidentielles : zones pavillonnaires ou de logements collectifs,
- les zones industrielles ou d'activités à vocation artisanale,
- les zones commerciales,
- les zones de loisirs,
- les zones mixtes,
- les zones en mutation : espaces de revalorisation ou de renouvellement urbain.

Le prestataire identifie dans les autres zones urbanisées, les espaces non bâtis, de superficie réduite (autres que les espaces verts, jardins publics, squares, stades, cimetières) pour lesquels se pose la question de leur urbanisation future.

Une attention particulière sera portée aux limites des zones urbanisées, par rapport aux limites parcellaires (de la BD parcellaire DGFIP et du plan IGN) : un « lissage » cohérent devra être réalisé.

Au niveau de la nomenclature des nouveaux géostandards risques, il s'agit des « enjeux incontournables » - libellé « Zones urbanisées hors centres urbains ».

2.2 Les zones peu ou non urbanisées ayant vocation de zones d'expansion de crues (ZEC)

L'un des objectifs prioritaires du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation est de s'assurer de la préservation des zones d'expansion des crues dans les zones « non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées ».

Les zones peu ou non urbanisées regroupent tous les secteurs de la zone d'étude qui ne sont pas inclus dans les zones urbanisées. Elles se définissent par opposition aux zones urbanisées et elles correspondent aux « zones non urbanisées » évoquées dans l'article R. 562-11-6 du code de l'environnement.

Ces zones peuvent concerner des zones qui sont actuellement « urbanisables » dans les documents d'urbanisme (zones AU, NA).

Le prestataire identifie les **zones non urbanisées ou peu urbanisées ayant vocation de zones d'expansion des crues (ZEC)** telles qu'elles sont définies par les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.

« Il s'agit de secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, et où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et péri-urbains, les terrains de sports, les parcs de stationnement, ... ».

Dans les zones peu ou non urbanisées, le prestataire différencie :

- les zones naturelles : zones humides, prairies, bois,

- les zones agricoles : cultures, serres, prairies d'élevage,
- les zones de carrières / gravières,
- les zones de camping,
- les espaces ouverts recevant du public : sport (stades, ...), tourisme (parcs, jardins, ...), parkings, parcs d'exposition, cimetières, terrains utilisés pour les foires ou divers rassemblements, ...

Parmi ces zones non urbanisées, certains espaces spécifiques (naturels, agricoles ou forestiers) vont jouer un rôle majeur dans la dynamique des phénomènes : zones d'expansion des crues notamment.

Au niveau de la nomenclature des nouveaux géostandards risques, il s'agit :

- des « enjeux incontournables » - libellé « Zones non urbanisées »
- des « enjeux incontournables » / espaces spécifiques - libellé « Zones d'expansion des crues ».

2.3 Les volontés d'aménagement des territoires

Le prestataire intègre dans le document les projets de développement et d'aménagements stratégiques futurs des différentes collectivités ou gestionnaires de l'espace, inscrits dans les documents d'urbanisme.

Pour ce faire, le prestataire présentera aussi l'organisation administrative des territoires (EPCI, SCOT...) et recensera les différents acteurs locaux (collectivités, pouvoirs publics, organismes d'études ou de recherche, syndicats professionnels, associations, spécialistes...) ayant une compétence dans le domaine des risques d'inondation, de l'urbanisme ou de la gestion de l'espace. Cette liste sera soumise à la validation auprès de maître d'ouvrage, avant l'engagement des entrevues.

Leurs délimitations seront clairement identifiées, notamment pour qu'elles ne puissent pas être confondues avec l'état actuel. Ces volontés de développement pourront être les retranscriptions des documents d'urbanisme ou d'orientation mais également être issues des entrevues menées avec les différents acteurs locaux.

Le prestataire identifie sur chacun des territoires communaux les zones qui peuvent offrir aux collectivités des possibilités d'aménagement, afin de proposer des alternatives aux projets inscrits dans des zones exposées à un risque. Ces territoires seront clairement identifiés au sein du périmètre communal ou au-delà (périmètre inter-communal) dans le cas de communes totalement contraintes.

Au niveau de la nomenclature des nouveaux géostandards risques, il s'agit des « enjeux incontournables » - libellé « Projets d'aménagements futurs du territoire ».

3 – LES ENJEUX LINÉAIRES

Le prestataire identifie les différents réseaux, notamment de transport et de communication, susceptibles d'être coupés par une inondation :

- les différents types de routes (autoroutes, nationales, départementales, ...)
- les voies ferrées,
- les lignes de transport en commun,
- les pistes cyclables
- les lignes électriques
- et les projets.

4 – LES ENJEUX PONCTUELS

Le prestataire identifie également les enjeux ponctuels selon les catégories suivantes :

- les bâtiments d'habitation individuels,
- les bâtiments d'habitation collectifs,
- les bâtiments industriels,
- les bâtiments commerciaux,
- les bâtiments liés aux activités tertiaires : bâtiments administratifs et bureaux,
- les bâtiments à vocation agricole,
- les établissements recevant du public (ERP) à fort enjeu : écoles, crèches, maisons de retraite, hôtels.. campings, équipements sportifs, gares, autres ERP (il s'agit notamment des ERP J, O, U, R qui feront l'objet d'une attention particulière dans le futur règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation) difficilement évacuables.
- les bâtiments, équipements, espaces publics de grande capacité, susceptibles de regrouper un nombre important de personnes, dont les conditions d'évacuation ou de mise en sécurité en cas d'inondation doivent être étudiés.
- les aires d'accueil des gens du voyage,
- les bâtiments liés à la protection civile :
 - casernes de pompiers, centres de secours, de police et gendarmerie
 - casernes militaires
 - hôpitaux,
 - garages d'ambulances,
 - services techniques,
 - centrales téléphoniques,
 - établissements pour l'accueil des sinistrés,
- les réserves d'eau potable,
- les bâtiments dont la défaillance aurait des conséquences sur l'environnement. Il s'agit notamment des installations classées pour l'environnement :
 - installations industrielles (chimie, pétrochimie, effets toxiques...),
 - postes électriques,
 - stations d'épuration, installations d'élimination des déchets,
 - captages d'alimentation en eau potable, réserves d'eau potable,
- les arrêts de transport en commun.
- les bâtiments, ouvrages patrimoniaux, culturels



Précisions sur les bâtiments d'habitation :

Le prestataire analysera leur typologie (maison de plain-pied, maison avec étage,...afin de définir les zones comportant de nombreux bâtiments non pourvus d'étages refuges avec accès sur l'extérieur permettant les évacuations.

Le prestataire utilisera la nomenclature des nouveaux géostandards risques. La nomenclature des enjeux du standard Covadis permet d'affiner les libellés des différentes catégories d'enjeu et sera utilisée si besoin.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

CHAPITRE 4 : COORDINATION, SUIVI ET RENDUS

CHAPITRE 4 : COORDINATION, SUIVI ET RENDUS

1 RENDUS

Pour le bon déroulement de la prestation et le suivi de l'étude, des éléments ponctuels devront être envoyés en cours d'étude.

Rapport

Le prestataire rédigera un rapport de présentation décrivant la méthodologie et comprenant les résultats obtenus.

Il sera fourni en version papier et en version informatique :

– livraison papier : 1 seul exemplaire pour la version finale. Les documents doivent être présentés clairement et illustrés en couleur (photos, cartes, schémas). Les lieux et les sites mentionnés devront être facilement repérables,

– livraison informatique : pour les versions intermédiaires et la version finale ; sur support adapté (en téléchargement sur plateforme sécurisée), les fichiers devront être au format .odt, .calc, .pdf, .jpeg.

Le rapport devra comprendre *a minima* les parties suivantes :

– la méthodologie de définition des enjeux surfaciques, linéaires et ponctuels. Le prestataire détaillera précisément notamment la méthode utilisée pour délimiter les centres urbains (analyse des zonages des documents de planification, analyse de densité des bâtiments, analyse des fichiers fonciers pour définir la mixité des usages, étude des fonds de plan antérieurs pour le caractère historique, méthode de dilatation-érosion du bâti...). Il détaillera aussi les seuils qu'il a définis et utilisés pour exclure des espaces non bâtis au sein de zones urbanisées,

– une analyse globale et par commune de l'organisation des espaces (naturels, agricoles, habitats, services, commerces, activités économiques, etc.), leurs interactions (réseaux et infrastructures) et leurs évolutions et perspectives d'aménagements stratégiques,

– par commune, une analyse des enjeux particuliers du territoire communal, des secteurs problématiques (il peut s'agir d'espaces non bâtis, de superficie réduite en dehors des centres urbains, pour lesquels se pose la question de leur urbanisation future...), des secteurs particuliers (exemple des zones d'expansions de crue...), et des aménagements futurs identifiés par les acteurs locaux,

– en annexes, la liste des études utilisées pour la prestation et une analyse critique de ces études,

– en annexes, les comptes-rendus des rencontres et visites réalisées.

Cartographies

Les cartes des enjeux (1 carte par commune) devront comprendre au minimum :

- la limite du bassin versant,
- la limite communale,
- la limite de l'emprise de la zone inondable,
- le réseau hydrographique,
- les enjeux surfaciques,
- les enjeux ponctuels,
- les enjeux linéaires,
- fonds de plan : parcelles, bâtiments et limites communales de la BD Topo IGN, du plan IGN.

La légende (dont les couleurs) sera arrêtée par le conducteur d'étude sur proposition du titulaire.

Les cartes sont fournies en version papier et en version informatique :

- livraison papier : format allant du A2 au A0 en couleur. Les cartes devront être lisibles et légendées, avec copyright IGN.

Échelle = 1/5000 pour les cartes des communes avec possibilité d'intégrer à la carte un zoom au 1/2000.

- livraison informatique : sur support adapté (téléchargement sur plateforme sécurisée), les fichiers devront être au format QGIS 3.40

Le prestataire s'engage à respecter **le cahier des charges QGIS fourni en début de mission** et à signer une convention de mise à disposition des données SIG avec la DDT.

Le titulaire prendra toutes les dispositions afin que les données fournies puissent être traitées de façon systématique et aisée par SIG.

Le maître d'ouvrage attachera une grande importance à la qualité géométrique des données SIG produites et au respect du géostandard en vigueur au moment de l'étude.

Les cartes et données SIG devront toutes être conformes aux standards en vigueur au moment de l'étude.

Le candidat justifiera dans son offre sa bonne maîtrise du format gpkg. Les couches livrées doivent être épurées des principales erreurs comme les chevauchements de polygones, auto-intersections ou coordonnées invalides. Le titulaire devra respecter les dispositions géométriques du cahier des charges SIG et des standards en vigueur. Les colonnes des données doivent être intelligibles et disposer d'intitulés compréhensibles.

Pour chaque donnée, une métadonnée sera fournie. Sa structure et son contenu devront être conformes au standard en vigueur (issu de la directive INSPIRE). Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de fournir au titulaire un modèle à utiliser pour chaque fiche de métadonnée.

Le prestataire restituera les données suivant les nouveaux Géostandards risques paru dans ses versions V.1 et V1.0.1 en décembre 2024. Le modèle commun définit les modalités de restitution des enjeux. Le modèle commun de ce standard permet d'associer à chaque objet de la classe Enjeu une ou plusieurs typologies issues de nomenclatures différentes à l'aide du champ « typeEnjeu ».

Le profil applicatif PPR décline les différentes nomenclatures définies dans les guides élaboration sous forme d'énumérations, qu'il conviendra d'adapter suivant les enjeux définis.

Les tables des enjeux respecteront les nouveaux géostandards des risques dont un extrait est mis en annexe du présent cahier des charges.

L'ensemble des données SIG transmis sous le nouveau standard devra être préalablement soumis au validateur IGN qui sera conçu sur les nouveaux géostandards « risque » avant toute communication au maître d'ouvrage.

Les documents écrits (texte, tableur) devront être lisibles et exploitables sur les logiciels suivants :

– LibreOffice 24.2,

Le maître d'ouvrage sera seul propriétaire des données et en aura l'entière disposition.

2 RÉUNIONS

Le candidat prévoira dans son offre des réunions à Lyon :

- **Réunion de lancement de l'étude**, en présence du maître d'ouvrage.

Le prestataire présentera l'équipe, la méthodologie retenue et le planning. Transmission de cette présentation une semaine avant au maître d'ouvrage.

Lors de cette réunion, la DDT remettra l'ensemble des données disponibles .

Le compte-rendu de la réunion sera fait par le titulaire.

- **Réunion en cours d'étude**, pour faire un point d'avancement sur la mission. Le compte-rendu sera fait par le titulaire.

- **Réunion en fin d'étude**, pour la remise de l'ensemble des documents et des données demandés. Le compte-rendu sera fait par le titulaire.

- **Réunions de présentation des enjeux aux élus**

Des réunions de présentations aux élus seront organisées (1 à 2 réunions). Le titulaire participera à ces réunions et préparera la présentation de l'étude et des cartes d'enjeux.

L'organisation des réunions sera faite par le conducteur d'étude. La présentation sera transmise au maître d'ouvrage deux semaines auparavant.

Les compte-rendus de réunions et les réponses aux questions qui auront été soulevées seront produits par le conducteur d'études. Cependant, le titulaire devra fournir à ce dernier, par écrit sous une semaine suivant la réunion, tous les éléments techniques nécessaires, après analyse des questions ou remarques des élus.



Certaines remarques pourront nécessiter pour le titulaire des visites de terrain.

Suite aux réunions, un temps sera laissé aux communes et aux autres personnes et organismes associés (POA) pour valider par écrit les cartes des enjeux qui leur auront été remises. Le titulaire, en cas d'erreur dans l'identification des enjeux, apportera les corrections qui s'imposent au dossier, aux cartes et aux données SIG.

3 DURÉE DE LA PRESTATION

Le délai total de la mission est de 6 mois à compter de la date de notification du marché. Ce délai comprend les périodes de validation du maître d'ouvrage et d'association des collectivités (y compris les réunions) et pourra être réduit sur proposition du prestataire, suite à l'appel d'offre.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

CHAPITRE 5 : DONNÉES DISPONIBLES

CHAPITRE 5 : DONNÉES DISPONIBLES

1 ETUDES

– Étude hydraulique réalisée dans le cadre du PPRNi de la vallée de l'Ozon approuvé en 2008. Cette étude comporte une cartographie des enjeux sur le territoire du PPRNi comportant 14 communes.

– Étude hydrologique, hydrogéomorphologique et hydraulique de la vallée de l'Ozon et de ses affluents du bureau d'études OTEIS (étude en cours). Cette étude comporte les zones inondables en fonction des différentes crues, un recueil et une synthèse des données existantes.

– Études territoriales (en collectivités) :

- Documents d'urbanismes des communes (POS, PLU, SCOT)
- Plans communaux de sauvegarde (PCS) : voir auprès des collectivités.

2 FONDS DE PLANS ET DONNÉES SIG

Extraits sur la zone d'étude :

- IGN, SCAN 25,
- IGN, BD ORTHO,
- IGN, BD TOPO

Etude hydraulique : données de l'étude des aléas en cours (aléas et hauteurs d'eau pour la crue de référence du PPRNi, emprise des différentes crues).

Ces données feront l'objet d'une convention de données entre le titulaire et la DDT.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

CHAPITRE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ

CHAPITRE 6 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 - RÉCLAMATIONS

Chaque production peut être soumise à des modifications, soit à l'issue de réunions de mise au point avec le maître d'ouvrage, soit à l'issue de la présentation des documents.

Le prestataire veille donc à ce que les cartes, soient conçus de manière à être facilement modifiables. A l'issue des différentes mises au point, aucune réclamation du prestataire ne pourra être entendue du fait de l'ampleur des modifications à apporter.

Ne pourront faire l'objet de réclamations de prix supplémentaires ou d'indemnisation:

- toute prestation réalisée non comprise dans le marché,
- toute modification apportée suite aux demandes du maître d'ouvrage, comptes-rendus de réunion, etc,
- toute modification suite à erreur ou oubli de la part du prestataire,
- toute modification des délais entre et au cours des différentes phases, relevant du maître d'ouvrage,
- le report de réunions.

Seul le paiement de chaque prestation vaudra « validation » de cette prestation.

2 – RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

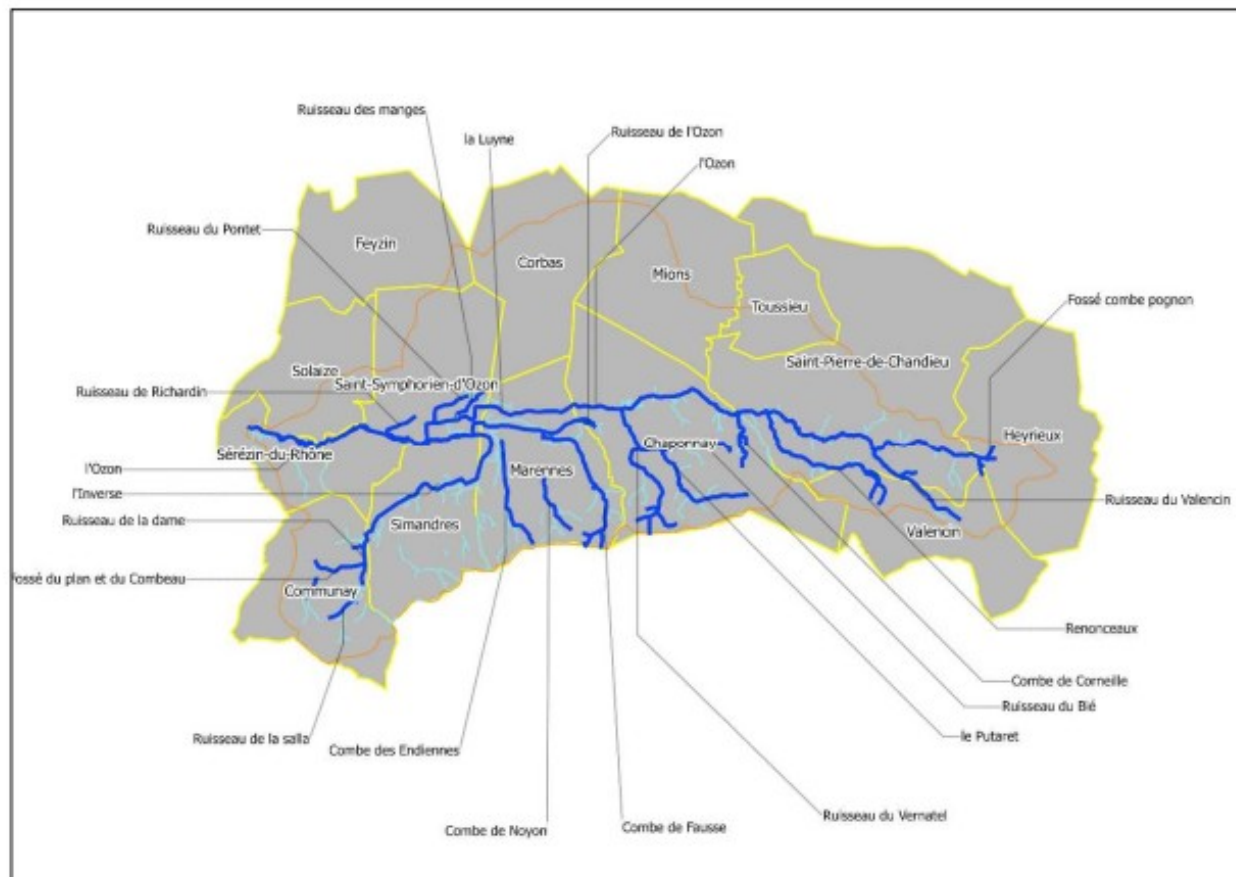
La conduite de l'étude est assurée par le Service Eau Nature Risques / Unité Prévention des Risques (SENR/UPRN) de la DDT du Rhône.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Eau Nature et Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON Cedex 03

Unité Prévention des Risques Naturels
04 78 63 11 01
ddt-risques@rhone.gouv.fr

CARTE DE LOCALISATION





**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Eau, Nature et
Risques